

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tournoi Rapide de Chauny 2025

Remarque générale: Dans tout le présent règlement, les termes « joueur », « arbitre » ou « organisateur » s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin.

Article 1 : Organisation

Le **Cercle d'Échecs Chaunois** organise le **Tournoi Rapide de Chauny** le dimanche 29 juin 2025 dans la **Salle des Fêtes François MITTERRAND** de CHAUNY (14 Boulevard Gambetta 02300 CHAUNY).

Conditions pour participer au festival :

- *Depuis août 2013, la FIDE exige que chaque joueur étranger (non français) ait un matricule FIDE. Si un joueur n'est pas en ordre, la FIDE ne traitera pas les résultats du tournoi pour l'Elo FIDE. Afin de satisfaire à cette obligation, l'organisation n'acceptera pas d'inscription de joueur étranger si celui-ci n'a pas de matricule FIDE. Cependant, le joueur lui-même peut toujours se diriger vers sa fédération pour recevoir un matricule FIDE. Dès réception de son matricule FIDE, son inscription sera acceptée.*
- *Depuis le 30 mars 2022, les joueurs et joueuses sous le code FIDE de la Russie (RUS) et de la Biélorussie (BLR) ne sont pas autorisés à participer aux compétitions par équipes ou individuelles homologuées par la FIDE.*

Article 2 : Homologation et appariements

Ce tournoi est homologué par la **Fédération Française des Echecs FFE (N°67835)** et homologué par la **Fédération internationale des échecs FIDE (N°425639)** Il se joue en 9 rondes. Les parties compatibles sont prises en compte pour le classement ELO Rapide FIDE.

L'arbitre est assisté du programme informatique d'appariement **Papi 3.3.8**.

Les appariements informatisés se font au **système Suisse intégral**.

Les appariements suivent les directives de la règle **C.04 de la FIDE** : fort-faible, aucune protection de club, de famille, pas de parties dirigées permettant d'obtenir un classement ou un titre.

Les règles du jeu sont celles de la FIDE. La version anglaise de ce texte est la version officielle des règles du jeu d'échecs telle qu'adoptée par le **93ème Congrès de la FIDE qui s'est tenu à Chennai (Inde)**. Ces règles du jeu entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

L'**annexe A** des règles du jeu pour les parties en cadence rapide s'applique lors de ce tournoi.

L'**article A.5** s'applique lors de ce tournoi.

La **Directive III** dans son ensemble n'est pas applicable dans ce tournoi.

Article 3 : Bye et forfait

Il n'est pas possible de demander un bye durant ce tournoi.

Le forfait est déclaré **5 minutes** après le lancement de la ronde (sauf si l'arbitre en décide autrement).

Les forfaits non justifiés seront signalés au directeur juridique de la direction nationale de l'arbitrage de la FFE pour les joueurs français et à la fédération concernée pour les joueurs étrangers.

Un joueur forfait (absent sans avoir prévenu l'arbitre) est considéré comme ayant abandonné le tournoi et n'est pas apparié pour la ronde suivante sauf s'il justifie de son absence avant la fin de la ronde concernée. Les joueurs qui abandonnent le tournoi ne sont plus appariés.

Article 4 : Cadence

La cadence utilisée pour le tournoi est **12 minutes avec un incrément de 3 secondes par coup dès le premier coup.**

La notation est facultative durant toute la partie.

Article 5 : Inscription et pointage

Les droits d'inscription pour tout le tournoi s'élèvent à **10€ pour les joueurs des catégories Sen-Sep-Vet, et 5€ pour les joueurs des catégories jeunes.**

L'inscription est gratuite pour les GM, GMF, MI, MIF, MF et MFF, les membres de l'équipe de France « Elite » jeunes, les Champion(ne)s de France Jeunes et les GMI ICCF (par correspondance) membres de la FFE, sous réserve d'avoir prévenu l'organisateur au moins 48h avant le début du tournoi.

La limite des inscriptions est fixée à **60 participants.**

Le pointage sera ouvert le dimanche 29 juin 2025 à 9h00. La clôture des inscriptions est fixée au dimanche 29 juin 2025 à 9h45.

Tout joueur non licencié en France doit pouvoir justifier lors du pointage de son classement national (licence, attestation) s'il souhaite prétendre à un prix.

Tout joueur se présentant après 10h00 ne sera apparié que pour la ronde 2 avec 0 (zéro) point, sauf accord de l'organisateur.

En cas de retard ou pour signaler un forfait, un joueur doit prévenir l'arbitre par téléphone par un appel ou un SMS : 06.63.08.33.90.

Au début du tournoi, les joueurs n'ayant aucun classement recevront un classement Elo estimé (non classé) en fonction de leur catégorie d'âge. Aucune ré-estimation ne sera effectuée pendant le tournoi.

L'affiliation à la FFE est possible sur place. Dans ce cas, le montant de la dite affiliation est à verser au club organisateur.

Article 6 : Déroulement du tournoi

Le tournoi comprend 9 rondes. Les horaires des rondes, donnés à titre indicatif, sont les suivants et peuvent être modifiés sans préavis par l'arbitre en accord avec l'organisateur :

1ère ronde : de 10h00 à 10h30

2ème ronde : de 10h45 à 11h15

3ème ronde : de 11h30 à 12h00

Pause repas

4ème ronde : de 13h15 à 13h45

5ème ronde : de 14h00 à 14h30

6ème ronde : de 14h45 à 15h15

Pause

7ème ronde : de 15h45 à 16h15

8ème ronde : de 16h30 à 17h00

9ème ronde : de 17h15 à 17h45

Remise des prix à 18h00

Article 7 : Classement et prix

Le classement est établi après calcul du total de points de parties (gain = 1 ; nulle = 0,5 ; perte = 0).

Les ex-æquo sont départagés par, dans l'ordre :

- **Le Bucholz tronqué** (*somme des scores ajustés des adversaires à laquelle on retire les deux scores les plus bas*)
- **Le Bucholz** (*somme des scores ajustés des adversaires*)
- **La Performance**

Pour le calcul du Buchholz tronqué et du Buchholz dans le cadre des parties non jouées, en accord avec l'article C07-16.6, le calcul du score ajusté est effectué par le logiciel PAPI version 3.3.8 suivant les préconisations de la FIDE antérieures à 2023.

La liste des prix sera affichée avant la 3ème ronde dans la salle du tournoi.

Les prix sont remis aux lauréats sous forme de coupon offrant un crédit à utiliser pour s'inscrire dans l'année qui suit dans un tournoi se déroulant dans un des trois départements picards (02-60-80). Le lauréat du prix devra envoyer un mail à l'adresse mail du Cercle d'Échecs Chaunois (cercledechecschaunois@gmail.com) à la suite de la publication du tournoi concerné, dont il aura payé l'inscription, pour être remboursé par le club en fonction de la somme restante dans son crédit.

Les prix représentent 70 % du montant total des inscriptions au tournoi, et sont attribués comme suit (arrondis à l'euro supérieur) :

1^{er} prix au classement général : 25 % du total d'inscriptions

2ème prix au classement général : 15 % du total d'inscriptions

3ème prix au classement général : 10 % du total d'inscriptions

Meilleure joueuse : 10 % du total d'inscriptions

Meilleur jeune : 10 % du total d'inscriptions

Les prix au classement général sont distribués au système Hort. L'organisateur se réserve le droit, dans le cas où un prix serait inférieur à 5 (cinq) euros, de le redistribuer dans la liste des prix au classement général.

Les prix annoncés sont non cumulables. Un joueur pouvant prétendre à plusieurs prix reçoit le plus élevé. En cas d'égalité, les prix sont attribués par ordre de préférence au classement général, puis au prix de la meilleure joueuse, puis au prix par catégorie d'âge.

Article 8 : Organisateur et équipe d'arbitrage

La présidente du comité d'organisation du tournoi est **madame Chloé ANDRAULT STAVRAKELIS**, secrétaire du Cercle d'Échecs Chaunois.

L'arbitre du tournoi est **LEROY Cédric, Arbitre Fédéral Open 1, Agréé FIDE**.

Article 9 : Nullité par accord mutuel

Les joueurs sont tenus de respecter la charte des joueurs de la FFE et le code de l'éthique de la FIDE. Une proposition de nullité ne doit intervenir qu'à l'occasion d'un réel affrontement sur l'échiquier.

Article 10 : Comportement des joueurs

Les analyses ou les blitz ne sont pas autorisés dans la salle du tournoi. Les discussions entre joueurs peuvent gêner certains participants et peuvent, de plus, être mal interprétés. Les joueurs sont priés d'en tenir compte par courtoisie et sportivité.

Il est interdit aux joueurs de discuter de leur partie en cours avec quiconque.

Il est interdit à un joueur d'avoir à portée son téléphone portable, un moyen électronique de communication ou tout appareil capable de suggérer des coups d'échecs. Toutefois, le règlement de la compétition permet que de tels appareils soient laissés dans le sac du joueur ou dans sa veste, à condition qu'ils soient complètement éteints.

Il est interdit à un joueur de transporter un sac ou une veste contenant un appareil de ce type sans la permission de l'arbitre.

S'il est prouvé qu'un joueur a un tel appareil sur lui dans la salle de jeu, le joueur perdra la partie. L'adversaire sera déclaré vainqueur.

L'arbitre pourra exiger du joueur le droit d'inspecter en privé ses vêtements, sacs ou autres objets. L'arbitre, ou une personne mandatée par lui, inspectera le joueur et devra être du même sexe que le joueur.

Si un joueur refuse de se soumettre à ces obligations, l'arbitre prendra des mesures conformément à l'article 12.9 des règles du jeu.

Un joueur devant assurer une astreinte téléphonique dans le cadre de son activité professionnelle peut laisser son téléphone à l'arbitre.

Article 11 : Contrôle anti-dopage

Tous les participants acceptent de se soumettre à tout contrôle anti-dopage pratiqué par un médecin agréé et à la demande de tout organisme habilité. L'arbitre se chargera de contacter les joueurs désignés.

Les participants acceptent la réglementation anti-dopage du ministère des Sports. S'il est effectué un contrôle, les participants ont l'obligation de suivre les directives de l'organisateur et du médecin pratiquant le contrôle.

Article 12 : Jury d'appel

Un jury d'appel est constitué pour chaque tournoi pendant le pointage et durant la première ronde. La composition du jury d'appel est affichée aussitôt dans la salle du tournoi. Sa composition est la suivante :

- 1 (un) représentant de l'organisation
- 1 (un) joueur participant au tournoi
- 1 (un) arbitre du tournoi (pour voix consultative)

En cas de désaccord avec une décision de l'arbitre, un joueur peut saisir le jury d'appel. Il doit cependant continuer la partie en suivant les directives de l'arbitre.

Le joueur voulant saisir le jury d'appel doit le faire par écrit auprès de l'arbitre principal au plus tard 10 minutes après la fin de la partie ayant donné lieu au litige.

Cette commission se réunira dans les plus brefs délais et prendra en compte tous les éléments disponibles pour prendre une décision conforme ou différente de celle de l'arbitre.

Cette décision, appliquée pendant la durée du tournoi peut ultérieurement faire l'objet d'un appel devant la Commission d'appel sportif de la FFE.

Article 13 : Fin de partie

Le vainqueur (ou le conducteur des blancs en cas de nullité) vient signaler le résultat à la table d'arbitrage. Les joueurs doivent ranger les pièces, éteindre la pendule et doivent laisser leur table libre et propre pour la ronde suivante.

Dans le cas où le résultat est incorrect, le résultat sera maintenu à moins que l'arbitre en décide autrement.

Article 14 : Droit à l'image

Le comité d'organisation prend toutes les décisions qu'il juge utiles dans l'intérêt de la bonne marche du tournoi. Durant le jour du Tournoi rapide de Chauny 2025, lors des parties d'échecs mais aussi des activités annexes du tournoi, des photos et vidéos seront prises, conformément à l'article 7 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. L'inscription à cet événement implique l'acceptation de figurer sur les photos et vidéos par le joueur ou son représentant légal.

Article 15 : Divers

L'organisateur ne pourra pas être tenu responsable à l'égard des participants en cas de vol ou dégradations dans la salle, à l'accueil et à ses abords immédiats dont les parkings. Il faut aussi éviter toute discussion ou lecture suspecte.

Tout comportement incorrect, y compris à l'extérieur, pourra être sanctionné.

Une tenue correcte est exigée sur les lieux du tournoi.

Les pendules devront être manipulées calmement. Dans le cas contraire, le joueur contrevenant pourra être sanctionné selon l'article 12.9 des règles du jeu.

Toute dégradation entraînera une exclusion.

Les joueurs mineurs qui ont fini leur partie ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur.

Il est interdit de fumer ou d'utiliser la cigarette électronique dans la salle de jeu, la salle d'analyse et dans toutes les salles du bâtiment du tournoi par décision des responsables de la sécurité du site.

Il est en outre formellement interdit d'aller dans la salle d'analyse durant sa partie.

Articles 16 : Conclusion

L'inscription au Tournoi rapide de Chauny 2025 implique l'acceptation du présent règlement, du protocole COVID, s'il y en a un, et les spectateurs s'engagent à respecter le Règlement intérieur et le protocole COVID.

Arbitre principal
LEROY Cédric

Organisateur
ANDRAULT STAVRAKELIS Chloé